



Stanstead

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

AVIS PUBLIC

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 14 juin 2021, la Ville de Stanstead a adopté le règlement no 2019-07-02 intitulé : « Règlement 2019-07-02 modifiant le Règlement 2019-07 sur la gestion contractuelle et ses amendements ».

Ce règlement a pour objet de d'ajouter les modalités prévues au projet de loi 67 qui prévoit des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Ce règlement entre en vigueur le 15 juin 2021.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 15 juin 2021.




Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, M Jean-Charles Bellemare, directeur général et greffier de la Ville de Stanstead, résidant à Cowansville, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau et sur le site web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 15^e jour du mois de juin 2021.

ET J'AI SIGNÉ :



Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier